**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du 31/01/2024**

**Procès Verbal N° 05/24**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 23**

**Match : JSBM - ASAM du 24.01.2024 (RESERVE)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du JS Bordj Menaiel

**Affaire N° 24**

**Match : JS Guir - ESMK du 24.01.2024 (SENIORS)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du JS Guir

**Affaire N° 25**

**Match : O.Akbou – HBCL du 24.01.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** que l’équipe seniors du HBCL est arrivée tardivement au stade, ce qui

a causé un retard au coup d’envoi de la rencontre

* **Attendu :** que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : les équipe sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.
* **Compte tenu de ce qui procède la commission décide**
* **Amende de 20.000 DA à l’équipe du HBCL en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 26**

**Match : ASK – O.Magrane du 28.01.2024 (RESERVE)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les rencontre réserve ASK – O.Magrane n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe de l’O.Magrane, au lieu et à l’heure de la rencontre
* **Attendu :** Que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’pas pu débuté la partie suite à l’absence de l’équipe visiteuse (O.Magrane).
* **Attendu :** Qu’après l’attente du laps de temps règlementaire, l’arbitre à établis le constat de cette absence.
* **Attendu :** Que l’équipe de la O.Magrane n’à pas à ce jour justifie son absence.

**Compte tenu de ce qui précède, la commission décide**

* **Match perdu par pénalité a l’équipe réserve de la O.Magrane pour en attribuer le gain à l’équipe de l’ASK qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**
* **Défalcation de (03) trois points à l’équipe réserve de la O.Magrane.**
* **50.000 DA d’amende à l’équipe de la O.Magrane ( Art 62 Alenéa 1 phase Aller des règlement des championnats de football Amateur.**

 **Meilleures salutations**

**Affaire N° 27**

**Match : ESMK - CRT du 28.01.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** que l’équipe seniors du CRT est arrivée tardivement au stade, ce qui

a causé un retard au coup d’envoi de la rencontre

* **Attendu :** que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : les équipe sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.
* **Compte tenu de ce qui procède la commission décide**
* **Amende de 20.000 DA à l’équipe du CRT en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 28**

**Match : HBCL - CAB du 28.01.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du HB Chelghoum Laid

**Objet** : **Défalcation d’un point à l’équipe (SENIOR) ASM Oran**

Monsieur le Président,

Faisant suite à la correspondance émanant de la Ligue Régionale d’Oran en date du 14 Janvier 2024, nous informons de l’application de la circulaire 004 de la Fédération Algérienne de Football relative au déroulement des championnats de jeunes catégories

A cet effet, nous avons le regret de vous informer de la défalcation d’un (01) point au classement de votre équipe sénior et une amende de quatre vingt mille (80.000) dinars suite au non déroulement de trois rencontres de la catégorie U-19.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

**Objet** : **Défalcation d’un point à l’équipe (SENIOR) O.Médéa**

Monsieur le Président,

Faisant suite à la correspondance émanant de la Ligue Régionale de Blida en date du 29 Janvier 2024 sous le numéro 1080, nous informons de l’application de la circulaire 004 de la Fédération Algérienne de Football relative au déroulement des championnats des jeunes catégories.

A cet effet, nous avons le regret de vous informer de la défalcation d’un (01) point au classement de votre équipe sénior et une amende de quatre vingt mille (80.000) dinars suite au non déroulement de trois rencontres de la catégorie U-19.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos sentiments les meilleurs.